



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 11 avril 2023 présentée par la GENTYL SYLVAIN SARL à GRON – 18800 la grande Métairie, sollicitant l'occupation du domaine public du **24 avril 2023 au 31 mai 2023** pour le remplacement d'un massif candélabre.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue des Petites Croix** à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite ou alternée suivant les besoins de l'entreprise. **Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

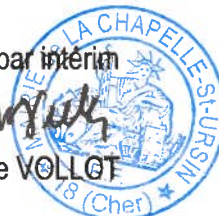
Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au commissaire de la Police Nationale de Bourges,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 12 avril 2023

le maire par intérim

Jean-Marie VOLLAT



✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 13/04/2023**

